



Gratuité du stationnement pour les titulaires de carte PMR

Bénéficiaire de la gratuité du stationnement pour les titulaires de carte PMR

En zone horodateurs ou en zone bleue, le stationnement est gratuit et illimité pour les personnes à mobilité réduite disposant d'une carte « handicapé » valide. La carte pour personne handicapée peut être utilisée si le titulaire de la carte se trouve dans le véhicule en tant que conducteur ou passager. Vous devez placer la carte à l'avant du véhicule, sur le tableau de bord, le symbole du fauteuil roulant devant être visible.

En dehors des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite, il vous est toutefois demandé de compléter ce formulaire. Cette démarche ne doit être effectuée qu'une fois pour un numéro de carte PMR et est valable sans limite de durée pour la plaque de voiture pour laquelle la gratuité est demandée.

Nom (Requis)

Prénom (Requis)

Numéro de téléphone ou adresse e-mail (Requis)

Scan ou photo de la carte PMR (R+V) ou présentation de l'association si la demande est introduite par une ASBL (Requis)

(si scan ou photo transmettre la pièce jointe à l'adresse contrôle.stationnement@ville.namur.be)

Numéro de plaque du véhicule utilisé régulièrement (Requis)

Cette demande concerne un changement d'immatriculation (Requis)

☐ Oui ☐ Non

Vous pouvez bénéficier de la gratuité avec d'autres véhicules !

Pour bénéficier de la gratuité lors des déplacements avec d'autres véhicules, vous pouvez encoder d'autres sessions de stationnement à l'aide de votre numéro de carte PMR (gratuité jusqu'à la fin de la journée). Il y a 2 façons de procéder :

- Encoder votre session sur l'horodateur : activez l'écran de l'horodateur, cliquez sur le bouton 2 et suivez les instructions
- Une session peut également être encodée par sms (cout de 0,15€) en envoyant le numéro de plaque de la voiture suivi d'un espace et votre numéro de carte PMR

Aucune de ces démarches ne doit être effectuée pour un stationnement sur les emplacements réservés aux PMR.

L'apposition de la carte PMR sur le tableau de bord, symbole du fauteuil roulant visible, reste par contre partout obligatoire pour bénéficier de la gratuité.